



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 56363

## Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'évolution des prix dans le bâtiment et l'impact sur l'équilibre des petites entreprises. Les artisans constatent en effet des hausses particulièrement élevées des prix des matériaux. Elles touchent principalement des matériaux dont certains composants sont dérivés du pétrole ou dont le contenu énergétique est élevé. Plusieurs matériaux ont ainsi subi des hausses de prix de 20 à 40 % et plus depuis le début de l'année 2000, en particulier les composants des produits de peinture. Les indicateurs statistiques disponibles indiquent effectivement des hausses fortes des prix des matériaux dans les domaines de la couverture, de la plomberie sanitaire, sur les profilés et les accessoires (hausses comprises entre 10 et 20 % au cours du premier semestre 2000). Ces matériaux ont soit des composants pétrochimiques soit un contenu énergétique élevé. Par ailleurs la DGCCRF (direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes) continue à exercer un contrôle régulier sur les prix pratiqués par les artisans et les entreprises du bâtiment. En effet, à la suite de la réduction de la TVA à 5,5 % sur les travaux dans le logement et à la suite des intempéries, les comportements de prix dans le bâtiment sont sous surveillance. De manière urgente, la profession artisanale demande aussi que les marchés publics passés à prix fermes puissent être révisés. Si tel n'est pas le cas, les entreprises travailleront à perte, notamment sur les marchés où les hausses des prix des matériaux sont particulièrement importantes et où les matériaux entrent dans une grande part de la facture. En conséquence, il lui demande quelle est l'évolution des prix sur l'ensemble de la filière et pas seulement au sein des entreprises de mise en oeuvre, quelle réponse peut être apportée pour la révision éventuelle de certains marchés publics et quels constats ont pu être établis par la DGCCRF en matière de comportement de prix.

## Texte de la réponse

L'accès à la commande publique est une préoccupation constante du Gouvernement qui se traduit aujourd'hui par une simplification des règles qui le régissent. Ainsi, les efforts de clarification attendus par les professionnels de tous les secteurs d'activité ont abouti à l'adoption d'un nouveau code des marchés publics. Ce souci de simplification n'a pas conduit à modifier certaines règles fondamentales, notamment celles relatives au caractère immuable du prix d'attribution d'un marché qui garantit l'égalité des candidats et dont la suppression aurait eu des effets pervers disproportionnés. Il n'en demeure pas moins que ce prix d'attribution peut être modulé par des formules d'ajustement ou de révision et que l'article 255 bis du code des marchés publics encadre la pratique des avenants en matière de prix. Il ne l'autorise cependant que lorsque l'exécution du marché en cause exige un dépassement du prix initial, indépendamment du fait des parties. Par ailleurs, en cas d'aléa économique imprévisible, une inemnisation du fournisseur peut être accordée. Si les conditions de recours étaient élargies à la pratique des avenants pour d'autres motifs que ceux actuellement en vigueur, y compris celui avancé par certaines professions relatif à l'évolution des prix des produits nécessaires à la réalisation des prestations, le principe même du classement des offres remises par les soumissionnaires serait aboli. En effet, le choix des attributaires de la commande publique deviendrait dans ce cas aléatoire dès lors que

les marchés seraient soumis à des variations de prix imprévisibles postérieurement à leur attribution, ce qui aboutirait à l'effet contraire de celui voulu avec détermination par les pouvoirs publics, à savoir la transparence et la loyauté de la concurrence dans les marchés publics. La décision de maintenir le principe d'immutabilité n'a cependant pas conduit les pouvoirs publics à mésestimer les risques liés à la conjoncture dans le bâtiment et plus particulièrement dans le secteur artisanal. Ainsi, la baisse de la TVA à 5,5 % a-t-elle permis un regain d'activité important, qui conjugué aux suites des intempéries de la fin de 1999, a bénéficié aux PME et aux artisans. Cette baisse de la TVA sur les travaux dans le secteur du logement a été particulièrement contrôlée ainsi que les hausses de prix des produits de construction. Les enquêtes menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui ont porté sur 6 500 produits de construction, y compris les matériaux à base de composants pétrochimiques, ont permis d'établir que la hausse des prix s'établit à 4,9 % en moyenne, sur la période de décembre 1999 à septembre 2000. Les mesures prises ainsi que les résultats des contrôles effectués démontrent que le secteur artisanal du bâtiment connaît actuellement une embellie qui n'est pas sans incohérence sur l'emploi. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas d'adopter dans l'immédiat de nouvelles dispositions, mais maintient cependant une politique de surveillance du secteur, tant au niveau des prix qu'à celui d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56363

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 janvier 2001, page 159

**Réponse publiée le :** 18 juin 2001, page 3569